

ORFIS

Park View
79, boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

COGEPARC

Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 LYON

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE SA

10, avenue Simone Veil
69150 DECINES-CHARPIEU

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2022
(3^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Eagle Football Holdings LLC ou toute société affiliée, pour un montant maximum de 85 999 998 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'opération qui vous est proposée s'inscrit dans le cadre de l'opération annoncée le 20 juin 2022 par la société et ses actionnaires de référence avec Eagle Football Holdings. Elle répond au projet de renforcement de la structure financière d'OL Groupe. Il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription, afin de réserver l'augmentation de capital à :

- Eagle Football Holdings LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est sis 318 South US Highway 1, Suite 200, Jupiter, Florida, USA 33408, ou
- toute entité contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec Eagle Football, au sens de l'article L. 233-3, I et II du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer jusqu'au 31 décembre 2022, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre, donné dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 7 juillet 2022

ORFIS



Bruno GENEVOIS

COGEPARC



Anne BRION TURCK